

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC- 48

DECISION
NETTOYAGE, COLLECTE, EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS DU
MARCHE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la Procédure Adaptée ouverte lancée, publiée sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP le 30 mai 2024 avec une date limite de remise des offres le 10 juillet 2024.

Considérant les 3 offres reçues,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société NICOLLIN est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER, le marché de nettoyage, collecte, évacuation et traitement des déchets du marché communal avec la société NICOLLIN, sis 39 rue Carnot, BP 106, 69190 SAINT FONTS.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation : selon BPU annexé au marché
- Durée du contrat : le présent marché est conclu à compter du 11 janvier 2025 pour une période de un (1) an renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de trois (3) ans.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 13 décembre 2024

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20241213-2024-DEC-48-CC
Date de réception préfecture : 13/12/2024